

**MAIRIE DE GIRON**  
**01130**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 octobre 2022**  
**Convocation du 12 octobre 2022**

**Les membres du Conseil municipal présents :**

M<sup>mes</sup> et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Catherine BERNARDOT, Typhaine SURO CHEVRET, Gaëlle RIFFARD, Audrey WELCHER. Danièle DASSIN a été nommée secrétaire de séance.

**Absents excusés :** Claire BANET, Nicolas TROSSY .

**Ordre du Jour :**

Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération d'attribution de subvention à l'ADAPA et une délibération sur la présentation du rapport de la Cour Régionale des Comptes.

**Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2022**

**DELIBERATIONS ET DECISIONS MODIFICATIVES :**

**Intégration de la commune de Giron au CPINI de SAINT GERMAIN DE JOUX  
à compter du 1 mai 2023.**

Document présenté : [deliberation CPINI\etat des frais 2020.pdf](#) / [deliberation CPINI\Delib convention cpini stgdj.docx](#)

M. le Maire informe les conseillers municipaux, que la commune de GIRON n'est pas dotée d'un Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI).

Il rappelle que la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX est dotée quant à elle, d'un CPINI intégrant 13 pompiers volontaires, formés et très engagés, pour apporter un secours d'urgence aux personnes et aux biens et une intervention sur les incendies.

Il précise que le CPINI est autorisé à intervenir uniquement sur sa ou ses communes de rattachement.

Il précise que PLAGNE est intégré au CPINI de SAINT GERMAIN DE JOUX depuis 2014.

Afin d'apporter une meilleure réponse opérationnelle sur la commune de GIRON, il a été envisagé entre les deux communes et le CPINI, l'extension de l'intervention de ce dernier sur tout le territoire de la commune de GIRON.

En effet, le délai d'intervention moyen pour le CIS de CHEZERY FORENS sur la commune de GIRON est estimé à 14 minutes environs.

Les communes de Saint GERMAIN DE JOUX et GIRON sont distantes de 9 km.

Les communes de SAINT GERMAIN DE JOUX, de GIRON, de PLAGNE en lien avec le SDIS01 et le CPINI se sont donc rapprochées en vue de mettre en place les conditions de cette intervention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention précisant les modalités d'interventions du CPINI et les modalités de répartitions des coûts afférant au CPINI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les modalités d'intervention comme énoncées dans la convention annexée à la présente délibération.

**ACCEPTE** les modalités de répartition des coûts comme énoncées dans la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de GIRON son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de GIRON.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Acceptation du don de la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros) de Madame Ursula RHYNER à la commune de GIRON :**

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales lequel dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Considérant que Madame Ursula RHYNER, née le 1er mars 1958 (Suisse) et domiciliée 18 rue de Giron Devant à GIRON (01130), a, par la voie de son conseil, informé Monsieur le maire de sa volonté de faire don à la commune de GIRON de la somme de 200 000 (deux cent mille) euros sous la condition que cette somme soit affectée à l'investissement dans les domaines du tourisme et/ou du développement durable sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un tel don est grevé d'une condition, à savoir son utilisation au profit d'un objet précis, soit l'investissement dans les domaines du tourisme et/ou du développement durable sur le territoire de la commune, qui entre dans les domaines de compétence de la commune ;  
Considérant que le don n'est pas grevé de charges ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le don de la somme de 200 000 (deux cent mille) euros de Madame Ursula RHYNER à la commune de GIRON ;

**DIT** que cette somme sera utilisée dans le cadre de la politique d'investissement dans les domaines du tourisme et/ou du développement durable de la commune de GIRON ;

**DIT** que l'encaissement de cette somme se fera au compte n° compte 10251 "dons et legs en capital" afin de pouvoir suivre l'utilisation des fonds ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Il est observé que cette libéralité est accomplie et acceptée à la condition expresse que la donation bénéficie tant pour la donatrice que le donataire des dispositions de l'article 794 du Code Général des Impôts, qui dispose notamment :

(...)« Les communes, sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qui leur adviennent par donation ou succession ».

### **Attribution de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute Valserine de CHEZERY FORENS**

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Monsieur Jordan JACQUINOD CARRY, président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute Valserine de CHEZERY FORENS.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de l'engagement des JSP et remercie l'engagement des Pompiers volontaires au CIS de CHEZERY FORENS.

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 300€ à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute Valserine de CHEZERY FORENS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 300€ pour l'année 2022.

Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2022,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

### **Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.**

Document présenté [deliberation rapport d'activite@CCPB rapport d activite 2021.pdf](#)

Monsieur le Maire indique qu'en l'application de la loi N°99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci et les adresser aux maires des communes membres.

Monsieur le Maire présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes du Pays Bellegardien sur l'exercice 2021. Il précise que ledit rapport a été transmis auparavant à chacun des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de son président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** tous les points du rapport d'activités annuel de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

**Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) portant sur les exercices budgétaires 2015 et suivants :**

Document présenté : [deliberation Rappor CRC\Annexe point 7 Rapport definitif CRC.pdf](#)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien pour les exercices 2015 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 03 mai 2021 adressé au Président de la Communauté de communes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La qualité des comptes et la solvabilité financière ;
- La construction intercommunale : pertinence de l'EPCI au regard du territoire, gouvernance prise et exercice des compétences, mutualisation des services, police intercommunale ;
- La gestion de l'EPCI : fonctionnement des instances, commande publique et ressources humaines, régies de l'eau et de l'assainissement ;
- Le développement économique et la politique d'investissement.

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'alinéa 1er de l'article L.243-1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 17 février 2022 entre le Président de la Communauté de communes et Madame la Magistrate rapporteure ainsi que les agents de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes en charge du contrôle.

Le 12 avril 2022, ont été adressés :

- Le rapport d'observations provisoires à Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien ;
- Une communication administrative à Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et Monsieur Luc MICHEL, comptable en fonctions ;
- Des extraits du rapport d'observations provisoires à Monsieur Christian DUPESSEY, président du Pôle métropolitain du Genevois français, Monsieur Régis PETIT, maire de la commune de Valserhône, Monsieur Jean-Marc BEAUQUIS, conseiller communautaire et Monsieur Anthony BARILLOT, directeur général des services de la CCPB.

Monsieur le Président a répondu par lettre du 3 juin 2022.

Monsieur Christian DUPESSEY a répondu par courrier du 14 juin 2022.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ a répondu par lettre du 21 juin, reçue au greffe le 27 juin 2022.

Après avoir examiné les réponses écrites à ses observations provisoires, la Chambre, lors de sa séance du 29 juin 2022, a arrêté ses observations sous leur forme définitive.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Communauté de communes le 04 août 2022.

Monsieur le Président a apporté une réponse écrite à ces observations.

La Chambre a ensuite transmis le document final constitué du rapport et des réponses aux observations définitives reçu au siège de la CCPB le 15 septembre 2022.

En application des articles L.243-6 et R.243-13 du Code des Juridictions Financières, le Président a communiqué au conseil communautaire de 29/09/2022 le rapport de la CRC, pour y être débattu .

Après sa communication à l'assemblée délibérante, le rapport devient public et communicable à toute personne qui en fait la demande.

En conséquence les conseillers municipaux sont invités à bien vouloir prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur le rapport.

Le conseil municipal, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la communauté de communes du Pays Bellegardien au cours des exercices 2015 et suivants et de la tenue du débat portant sur le rapport.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Attribution de subvention à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) :**

Monsieur le Maire fait état au conseil de la demande de subvention de Monsieur Thierry NICOLSI, directeur Général de l'ADAPA,  
Monsieur le Maire rappelle que l'ADAPA antenne de Bellegarde bénéficie à 3 personnes à GIRON.  
Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 215.38€ à l'ADAPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que la subvention sera de 215,38 € pour l'année 2022  
Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2022,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Attribution de subvention à AFM TELETHON**

Monsieur le maire fait état de la demande de subvention de Laurence TIENNOT-HERMENT.

Monsieur le Maire, propose que la commune attribue une subvention de 100€ à l'AFM TELETHON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que la subvention sera de 100 € pour l'année 2022  
Cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 6574, chapitre 65 du budget primitif 2022,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le dernier conseil.**

- a. Monsieur la Maire a participé à la conférence des Maires le 15/09/2022, où a été présenté le rapport de CRC.
- b. Madame la Maire adjointe s'est rendu à l'inauguration de SIVALOR le 17/09/2022, elle en fait un rapide bilan. Danièle rappelle que le CIEL est ouvert sur rendez-vous par groupe de 5 minimum. La visite du CIEL dure environ 2 heures. Le conseil propose de mettre en place une visite en 2023.
- c. Monsieur le Maire a participé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 22/09/2022. Il a été établi les compensations pour l'année 2023 qui seront proposé au Conseil communautaire du mois de Novembre. [CLECT 2209\\_220922\\_185240.pdf](#) / [CLECT 2021.PNG](#)

- d.** Monsieur le Maire a participé à la commission des finances le 22/09/2022. Il a été surtout question de la présentation de diverses Décisions Modificatives au budget pour « éliminer » des emprunts à taux variables notamment sur le budget de la régie des eaux.
- e.** Monsieur le Maire, Madame la Maire Ajointe et Typhaine SURO CHEVRET se sont rendu à la première réunion de lancement du collectif citoyens pour la création d'énergie renouvelable. Le 26/09/2022. Typhaine SURO CHEVRET fait un bilan de cette réunion. Le conseil municipal réaffirme sa volonté de soutenir cette initiative en entrant au capital de la future entité créée et en mettant à disposition des surfaces de toit.
- f.** Madame la Maire adjointe a siégé au conseil d'exploitation de la régie des eaux le 28/09/2022. Danièle rappelle que beaucoup d'investissements sont nécessaires mais qu'il faut trouver des fonds pour les financer. La Régie va renégocier des emprunts en passant d'un taux variable à un taux fixe.  
La taxe de raccordement individuel à l'assainissement est fixée à 1500 euros, et la visite annuelle de contrôle pour assainissement non collectif à 50 euros.
- g.** Monsieur le Maire a siégé au conseil communautaire du 29/09/2022. Le Compte rendu est disponible sur le site de la CCPB.
- h.** Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée générale de l'USG. Il en fait un compte rendu succinct. [Bilan financier saison 2021-2022.pdf](#) / [Compte-rendu AG du 30-09-22.pdf](#)
- i.** Monsieur le Maire et Gaëlle RIFFARD ont tenu le 1/10/2022 la vente de forfaits saison durant les inscriptions de l'USG. Bilan très positif, environ 5000€ de pass vendus. Action à réitérer. Monsieur le Maire propose que le conseil tienne une permanence lors du marché de l'Avent Gironnais le 27/11/2022 à partir de 10h.
- j.** Monsieur le Maire a participé à la réunion concernant le Chalet de la Fauconnière. Le 06/10/2022. Il lui a été présenté l'étude commandée par la banque des territoires. [Giron - Diagnostic def .pdf](#) Voici sa conclusion : « A l'éclairage de l'ensemble de ces éléments, il semble raisonnable que la Ligue 01 abandonne le projet de réhabilitation du centre de Giron trop élevé en termes d'investissement au regard du modèle envisageable et poursuive, le cas échéant, sa recherche de sites en conservant une position de gestionnaire ».  
A la lumière de cette étude prospective, le FOL a décidé de fermer définitivement le centre la Fauconnière et de vendre les bâtiments. La commune est soucieuse du devenir des bâtiments. Elle attend l'estimation du prix de vente pour se positionner. Monsieur le Maire lancera alors le débat sur le positionnement de la commune quant à l'achat des bâtiments.
- k.** Monsieur le Maire a siégé au CA des COFOR01, le 10/10/2022 où il a été question du marché du bois et du résultat de la vente de Nantua. Monsieur le Maire rappelle que nos forêts sèchent à une vitesse inquiétante. Il rencontrera les services de l'ONF pour l'état d'assiette 2023. Il conviendra de ne couper que les secs pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle que le marché est en forte chute et que cela aura certainement un impact sur le prix du bois. Il rappelle toutefois que la commune de Giron a signé un contrat de 3 ans avec l'ONF à des prix majorés.
- l.** Monsieur le Maire a participé à la réunion des Vice-Présidents de la CCPB, le 11/10/2022. L'ordre du jour concernait plus particulièrement GIRON. En effet Monsieur FILLON VP au tourisme proposait de signer la charte de Stratégie Montagne de l'Ain, sujet sur lequel nous sommes en désaccord avec le Département, GIRON n'étant pas assez représenté. Monsieur le Maire fait lecture au conseil des remarques qu'il a adressées à l'exécutif de la CCPB. [Annexe - Charte Stratégie Montagne de l'Ain.pdf](#) / [Annexe - plan d action AMI 4 Saisons.pdf](#) / [Réunion VP du 11 octobre 2022.eml](#)
- m.** Monsieur le Maire a siégé au Bureau communautaire du 13/10/2022. Le compte rendu est disponible sur le site de la CCPB.

- n. Isabelle DEMIAS a siégé au conseil syndical du PNR du Haut Jura, elle en fait un compte rendu succin. Elle soulève le problème de communication avec les administrés. Une réunion publique commune avec ST GERMAIN DE JOUX, GIRON et peut- être PLAGNE pour expliquer les fonctions du parc.
- o. Monsieur le Maire a siégé au CA de l'office de tourisme du 17/10/2022. Il en fait un compte rendu succin.
- p. Monsieur le Maire a participé à la réunion du CPINI de ST GERMAIN DE JOUX le 18/10/2022, il en fait un compte rendu succin
- q. Monsieur le Maire Adjoint a siégé au collège départemental de l'ENJ le 18/10/2022. Il en fait un compte rendu succin. Fête de la Neige à Mijoux 22 janvier 2023. A présent un représentant de Giron siègera au conseil d'administration de l'ENJ.

## SUJETS DIVERS :

- Cimetière : Monsieur le Maire propose que nous pavions l'allée centrale du cimetière, l'endroit poubelle et le point d'eau. Il propose aussi de refaire les murs extérieurs et intérieurs en crépi ou chaux, et de rénover le portail d'entrée. Les autres parties du cimetière seront engazonnées. Le conseil se prononce pour. Florian MOINE et Catherine BERNARDOT se chargeront de mener à bien le projet, monsieur le Maire s'occupant des dossiers de subvention.
- Aire de jeux : Une haie remplacera la barrière. TYPHAINE SURO CHEVRET fera une proposition pour le choix des arbustes et passera commande. Voir avec Franck pour la plantation.
- Colis de Noel / repas : Inscription en Mairie pour un repas ou un colis. Audrey WELCHER s'occupe de l'organisation. Le repas sera suivi d'un goûter et d'un spectacle pour les enfants. Audrey et Gaele RIFFARD sont en charge. La date sera transmise aux habitants prochainement.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Député Olgat GIVERNET sur les couts de l'énergie. [lettre DEPUTE.pdf](#)

Après avoir donné lecture des mandats et titres établis depuis le dernier conseil municipal, la séance est levée à 23h20

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

LE MAIRE,

